

**Mairie du MOLAY-LITTRY**  
**Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 OCTOBRE 2022**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PHILIPPE Louis, PLINE, DIMESIC, VILLEDIEU, Mmes LEGOUPIL, PHILIPPE, LAVAL, Mr DEFRANCE, Mme BUTET, Mr MORICE, Mmes EUDES, AGNÈS, LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mr MAHIEU, Mme LÉONARD, Mr MAHEUT

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mme LÉONARD a donné pouvoir à Mme GODARD

**2022/090 : REPAS DES SÉNIORS**

Le Maire a tenu à féliciter l'ensemble des bénévoles qui ont permis la réussite de cette journée de retrouvailles entre séniors dimanche 16 octobre 2022.

L'investissement du Conseil Municipal des jeunes a été bien accueilli par les convives et le relationnel entre générations a été apprécié. Chacun a pu échanger sur divers sujets.

**2022/091 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Madame BUTET, Conseillère municipale, a présenté au Conseil Municipal les différents thèmes abordés lors du dernier Conseil Municipal des Jeunes :

- Pour la nomination de la nouvelle rue : des idées de noms de femmes ont été proposés, en rapport avec l'histoire de la commune.
- Pour relancer le jumelage Bovey-Tracey : un partenariat pourra être développé avec le collège. Le Conseil Municipal des Jeunes est en attente de connaître comment les responsables de Bovey-Tracey souhaitent travailler avec la commune du Molay-Littry pour promouvoir ces échanges.

**2022/092 : COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur VILLEDIEU, Conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le travail de la commission « Ressources Humaines ». Celle-ci avait pour but d'apporter certaines réponses sur des thèmes abordés lors des dernières réunions.

Des échanges ont pu se faire entre les agents et les élus, mais rien n'a été décidé.

Les agents auront connaissance de ces éléments et pourront faire remonter leurs remarques auprès des élus, leur permettant ainsi d'orienter leurs décisions.

Cette commission a pour but de redéfinir avec les agents les obligations et les droits de chacun afin de respecter la réglementation en vigueur

## 2022/093 : COMMISSION FINANCES

La Commission Finances a examiné l'avancement du budget qui reste maîtrisé.

Celle-ci a pu examiner les différents tarifs des redevances communales et propose d'en modifier deux pour l'année 2023 :

- Droit de place du marché forain : bornes électriques : 2,50 euros au lieu de 2,20 euros ;
- Droit de place du cirque : 50 euros par jour au lieu de 45 euros par jour.

Les autres redevances restent inchangées pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal valide ces propositions qui seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ci-joint, tarifs en vigueur en 2023.

Madame MOTTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le nouveau contrat « Villasur » pour l'assurance des biens communaux présenté par Groupama. Celui-ci est identique mais tient compte de nouvelles garanties.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du nouveau contrat proposé par Groupama « auto mission collaborateurs » qui permet d'assurer l'ensemble des élus et des salariés qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de missions effectuées à la demande de la Mairie pour un montant de 759 euros TTC.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de ce nouveau contrat et autorise le Maire à le signer.

Le Contrat d'assurance du personnel affilié à la CNRACL, obligatoire arrive à échéance au 31/12/2022 avec la SMACL.

La Commission a étudié les nouvelles propositions de la SMACL, ainsi que celle de Groupama et présente au Conseil Municipal ses conclusions.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Groupama aux conditions suivantes : franchise de 15 jours et prise en charge des charges patronales à hauteur de 20 % dans le cadre d'un arrêt maladie ordinaire de l'un de ces agents.

Le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

En ce qui concerne l'organisation de l'Arbre de Noël du personnel communal, le montant des chèques Cad'hoc alloué au personnel en activité reste fixé à 30 euros par agent, et les enfants du personnel âgés de moins de 12 ans bénéficiant d'un bon cadeau d'une valeur de 30 euros à retirer auprès de la Grande Récré à Agneaux.

N'ayant pas de salle disponible, le Conseil Municipal souhaite organiser l'Arbre de Noël du personnel, exceptionnellement, cette année au restaurant « le Bar de la Forêt », le vendredi 16 décembre 2022 en soirée.

Chacun sera tenu informé sur les modalités d'organisation de ces festivités.

## 2022/094 : APPEL D'OFFRES

Monsieur MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission d'appel d'offres concernant la location achat d'une balayeuse aspiratrice compact avec prestations de maintenance.

3 entreprises ont répondu à cette consultation.

Cependant, celles-ci doivent être à nouveau reconsultées pour compléter leur offre afin de répondre aux conditions du marché.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

## 2022/095 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 POUR LA COMMUNE DU MOLAY-LITTRY

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les éléments d'information contenus dans le complément au rapport de la Clect 2019 adressé aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 validant la révision libre des Attributions de Compensation en lien avec le SIARB ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

La révision des Attributions de Compensation en lien avec le SIARB ayant été validée par le conseil communautaire, il appartient aux communes concernées de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé.

Les AC provisoires 2021 au 31/12/2021 pour la commune de Le Molay-Littry s'élèvent à :  
+ 62 607,49 €

L'évaluation pour la révision est de : + 5 880,62 €.

La AC définitives 2022 pour la commune de Le Molay-Littry s'élèvent à : + 68 488,11 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,**

- **Approuve les nouveaux montants d'attributions de Compensation induits par la révision libre 2022.**

### 2022/096 : TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Gérard PACARY domicilié 1404 route de Balleroy à Le Molay-Littry est favorable à revendre à la Commune le terrain sis rue des Mesliers section E n° 459 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 euros et l'aménagement d'un accès sur sa propriété pour sortir rue des Mesliers.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître Nicolas pour acter cette cession.

### 2022/097 : CONVENTION DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la convention de diffusion cinématographique à la Salle des Fêtes entre la Commune, l'association du Foyer Rural et la ligue de l'Enseignement de Normandie (réseau Génériques).

Celle-ci a pour but de définir le rôle de chacun pour permettre une action culturelle autour du cinéma dans notre Commune. La Collectivité apporte chaque année en plus des moyens matériels et humains pour organiser ces séances, une contribution financière fixée à 0,85 euros par habitant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention permettant de faire bénéficier à l'ensemble de la population d'une activité culturelle sur la Commune.

### 2022/098 : SALON DES MAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délégation d'élus se rendra au Salon des Maires organisé au cours du mois de Novembre.

Cette démarche a pour but de pouvoir prendre contact et découvrir des nouveautés avec différents professionnels pour des aménagements futurs.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de déplacement engagés par les élus pour se rendre à ce salon.

### 2022/099 : CORRESPONDANT INCENDIE

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit désigner au sein de son assemblée un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal désigne Mr Louis PHILIPPE pour cette fonction, celle-ci vient compléter celle qu'il détient déjà en tant que Correspondant Défense.

## 2022/100 : ILLUMINATIONS DE NOËL

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'installation ou non d'un grand sapin métallique illuminé tout en sachant que les crédits avaient été ouverts au budget.

Au vu de la conjoncture actuelle, le Conseil Municipal souhaite différer cet investissement et décide de réduire le déploiement des illuminations sur les 4 axes principaux de la façon suivante :

- Rue de la Gare jusqu'à Super U,
- Rue de Bayeux – pas de changement,
- Rue de Tournières jusqu'à la boulangerie,
- Rue de Balleroy jusqu'au restaurant « l'Hirondelle »,
- L'entrée Route d'Isigny,
- Au bourg de St Germain.

Une réflexion sera engagée l'année prochaine sur les illuminations d'entrée de bourg.

## 2022/101 : PERSONNEL

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que pendant l'absence de Mme LEGUAY Geneviève, agent d'entretien, celle-ci sera remplacée sur son poste par Mr Florian JACQUELINE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant à ce remplacement.

D'autre part, les élus sont favorables à organiser une journée prévue le Mercredi 9 Novembre 2022 pour le nettoyage de l'église St Clair.

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour cet investissement